

06/IC/03
CD2006 – 4 / 1
AGE/5/2
Original: Anglais
Genève, 2006
Pour information



**XXIX^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**
20-21 Juin 2006

RAPPORT

**SUIVI DE LA RÉOLUTION 3 SUR L'EMBLÈME ADOPTÉE PAR LA
XXVIII^E CONFÉRENCE INTERNATIONALE (2003)**

(point 3 de l'ordre du jour provisoire)

Document préparé par
la Commission permanente
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Mai 2006

Suivi de la résolution 3 sur l’emblème adoptée par la XXVIII^e Conférence internationale (2003)

Document préparé par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Résumé

Les résolutions adoptées par le Conseil des Délégués (sessions de 1997 à 2003) ainsi que par les XXVII^e et XXVIII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (tenues en 1999 et 2003, respectivement) ont fait une large place à la question des emblèmes, relevant la nécessité de trouver « une solution globale et durable » à cette question. Un projet de troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève avait été établi et mis en circulation dès le mois d’octobre 2000.

En 2003, le Conseil des Délégués et la XXVIII^e Conférence ont prié « la Commission permanente [de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge] de continuer à accorder une grande priorité aux efforts déployés pour aboutir, dès que les circonstances le permettront, à une solution globale et durable de la question de l’emblème, en coopération avec le gouvernement de la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, et avec les autres gouvernements concernés et les composantes du Mouvement, sur la base du projet de troisième protocole additionnel ». Ces résolutions, dont le texte intégral figure à l’annexe 1, constituent le fondement le plus récent des actions du Mouvement ayant conduit à l’adoption d’un protocole additionnel.

En 2005, le gouvernement de la Suisse, État dépositaire des Conventions de Genève, a mené des consultations intensives tant avec les États parties aux Conventions de Genève qu’avec les représentants du Mouvement, le but étant de convoquer une conférence diplomatique chargée d’adopter le troisième protocole additionnel.

Les États parties ont été invités à participer à une réunion informelle en septembre 2005 à Genève. À l’issue des discussions, le président de la réunion a conclu que le Dépositaire devait poursuivre les consultations en vue de convoquer la Conférence diplomatique, au plus tard à la fin de 2005.

La Conférence diplomatique des Hautes Parties contractantes sur l’adoption du troisième protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à l’adoption d’un signe distinctif additionnel a été convoquée à Genève les 5 et 6 décembre 2005 par le Dépositaire

Le 8 décembre 2005, par 98 voix contre 27 et 10 abstentions, la Conférence a adopté le troisième protocole (Protocole III) additionnel aux Conventions de Genève.

Organisées sous l’égide du gouvernement suisse, des discussions entre le Magen David Adom en Israël et le Croissant-Rouge palestinien avaient conduit à la signature, le 28 novembre 2005 à Genève, d’un protocole d’accord et d’un accord portant sur des arrangements opérationnels. Le but était de faciliter l’adoption du protocole additionnel III et d’ouvrir la voie à l’admission de ces deux Sociétés au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L’Acte final de la Conférence note que l’une et l’autre de ces Sociétés aspirent à devenir membres du Mouvement lors de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

1. Historique - Consultations avec les États parties

Au début de 2005, les changements intervenus dans le contexte politique « ont permis d'entrevoir la possibilité » d'une relance du processus devant aboutir à l'adoption d'un protocole additionnel. En sa qualité de Dépositaire, le gouvernement de la Suisse a entrepris, avec les États parties aux Conventions de Genève, de nouvelles consultations sur la convocation d'une conférence diplomatique.

Les résultats des premières consultations informelles effectuées par les représentants du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été confirmés par les consultations menées par le Dépositaire : il n'y avait aucune objection majeure quant à la substance du projet de troisième protocole, mais des pays du Moyen-Orient se disaient préoccupés par le calendrier retenu pour mener le processus à son terme.

Le Dépositaire a invité les États parties à une réunion informelle de consultation à Genève les 12 et 13 septembre 2005, afin d'examiner les modalités d'une conférence diplomatique.

Au total, 133 États parties étaient représentés - principalement par leurs représentants permanents à Genève - à la réunion de septembre 2005. La participation de haut niveau témoignait de l'importance accordée par les États à la question de l'adoption d'un protocole additionnel.

Dans son allocution, prononcée au nom du Mouvement, le président de la Commission permanente, le Dr Mohammed Al-Hadid, a parlé de l'engagement du Mouvement en faveur du projet de troisième protocole, considéré comme répondant à la condition posée : « trouver une solution globale et durable à la question de l'emblème ». Cette condition avait été énoncée par les États et les Sociétés nationales en 1999, lors de la XXVII^e Conférence internationale, puis réaffirmée en 2003. Les déclarations des représentants du CICR et de la Fédération internationale ont permis aux participants à la réunion de recevoir des explications sur différents points.

Plusieurs interventions ont confirmé l'absence de préoccupation majeure quant à la substance du projet de troisième protocole ; toutefois, nombre d'États restaient préoccupés par la question du timing de la conférence diplomatique.

Dans sa déclaration finale, le Dépositaire a fait part de son intention de convoquer une conférence diplomatique au plus tard à la fin de 2005. Pour cela, il s'engageait à poursuivre le processus de consultation en vue de tenir dûment compte des préoccupations exprimées au cours de la réunion informelle. Il était également clair que les États attendaient du Mouvement qu'il contribue à ce processus en traitant les questions relevant de sa compétence.

2. Action du Mouvement

La Commission permanente a reconnu qu'après l'adoption du protocole additionnel, deux étapes majeures devaient encore être franchies pour mener l'ensemble du processus à son terme :

1. Une conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devait être organisée afin d'amender l'article 4 des Statuts du Mouvement, qui fixe les conditions de reconnaissance des Sociétés nationales, et plus précisément son paragraphe 5, relatif à l'usage « du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ».
2. La Commission conjointe du CICR et de la Fédération pour les Statuts des Sociétés nationales devait travailler en étroite collaboration avec le Magen David Adom en Israël et le Croissant-Rouge palestinien, ces deux organisations se préparant à solliciter leur reconnaissance et leur admission au sein du Mouvement, sur la base des conditions de reconnaissance établies par les Statuts du Mouvement (article 4).

Afin de souligner l'importance de la coopération entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien, le gouvernement de la Suisse, en sa qualité de Dépositaire des Conventions de Genève, a facilité la poursuite du dialogue visant à développer les services humanitaires en coopération entre les deux sociétés. Les consultations, qui ont été menées avec le soutien du CICR et de la Fédération internationale, ont abouti à la signature, le 28 novembre 2005, à Genève, d'un protocole d'accord et d'un accord portant sur des arrangements opérationnels entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien. Ces accords devaient, espérait-on, faciliter l'adoption du Protocole III et ouvrir la voie à l'admission de ces deux Sociétés au sein du Mouvement.

La Suisse a accepté de veiller à la mise en œuvre du protocole d'accord et de l'accord portant sur des arrangements opérationnels, en coopération étroite avec le CICR et la Fédération internationale et dans le respect de leurs mandats respectifs, ainsi que de faire rapport à la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

3. Conférence diplomatique

Le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de Dépositaire des Conventions de Genève, a convoqué, du 5 au 6 (7) décembre 2005, une conférence diplomatique des Hautes Parties contractantes, chargée d'adopter un troisième protocole additionnel aux Conventions de Genève, portant création d'un signe distinctif additionnel (emblème).

La décision avait été prise à l'issue des consultations menées depuis le mois de mars 2005 et notamment, sur la base des résultats des discussions informelles qui avaient eu lieu les 12 et 13 septembre 2005 à Genève. Nombre de délégations attachaient une importance particulière aux progrès accomplis en vue de résoudre la question de l'usage territorial de l'emblème et celle de l'aire géographique des activités opérationnelles et des compétences des Sociétés nationales, en conformité avec les Statuts et les règles du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, y compris la mise en œuvre de la résolution XI de la X^e Conférence internationale (Genève, 1921).

Au total, les délégations de 144 États parties ont participé à la Conférence diplomatique, de même que des experts du CICR, de la Fédération internationale et de la Commission permanente.

Les débats qui ont eu lieu lors de la Conférence diplomatique ont porté sur une large gamme de questions, une importance particulière étant accordée à la mise en œuvre du protocole d'accord et de l'accord portant sur des arrangements opérationnels qui avaient été signés

entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien. Nombre de délégations ont remercié la Suisse d'avoir accepté de veiller à la mise en œuvre de ces accords et de faire rapport à la XXIX^e Conférence internationale.

Lors de la discussion relative à ces accords, il a été relevé à plusieurs reprises à quel point il était important que la XXIX^e Conférence internationale élabore un cadre pour la reconnaissance et l'admission du Croissant-Rouge palestinien, tout en notant que l'adoption du nouveau protocole entraînerait la révision des Statuts du Mouvement et permettrait ainsi au Magen David Adom de présenter sa demande de reconnaissance et d'admission.

Pendant la Conférence, et en réponse aux déclarations de plusieurs délégations, le CICR a expliqué qu'il procédait régulièrement à l'évaluation de la situation humanitaire dans le Golan. Sur la base de ses observations, il s'est déclaré prêt à créer une structure médicale répondant aux besoins recensés dans le Golan. Il procède actuellement à la planification détaillée de la construction à Majdal Shams d'un centre de soins (services d'urgence et de diagnostic). Le centre est actuellement dans la phase finale de sa conception.

Pendant les débats, avec le soutien d'autres délégations représentant des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), les délégations du Pakistan et du Yémen ont proposé treize amendements au projet de troisième protocole. Finalement, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'ensemble des amendements : au total, sur 107 votes exprimés, 35 étaient en faveur des amendements proposés et 72 contre (29 États se sont abstenus).

Le projet du Protocole III a ensuite été soumis au vote par appel nominal. Le résultat a été le suivant : sur 125 votes exprimés, 98 étaient en faveur de l'adoption du Protocole et 27 contre l'adoption ; 10 États se sont abstenus. La majorité des deux tiers requise (84 votes) ayant été obtenue, le Protocole additionnel III a été adopté le 8 décembre 2005. Des explications du vote ont été données par 12 délégations : la plupart ont indiqué ne pas avoir d'objections au Protocole ou à l'emblème qu'il établit : elles auraient toutefois préféré que les amendements proposés soient acceptés et que le Protocole lui-même soit adopté par consensus.

À ce jour (1^{er} mai 2006), le Protocole III a été signé par 54 États. Le Protocole entrera en vigueur après sa ratification par deux (2) États ; plusieurs États ont déjà entamé les procédures parlementaires formelles requises par leur législation avant de pouvoir procéder à la ratification.

4. Vers l'universalité

Après la clôture de la Conférence diplomatique, le 8 décembre 2005, la Suisse – qui en avait assumé la présidence – a entrepris des consultations au sujet du contenu de l'Acte final (annexe 2). L'Acte final de la Conférence diplomatique, daté du 31 janvier 2006, confirme ce qui était apparu évident pendant la conférence, à savoir qu'une Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devrait être convoquée afin d'atteindre trois objectifs :

- la modification des Statuts du Mouvement, suite à l'adoption du Protocole III relatif à l'adoption d'un emblème distinctif additionnel,
- la présentation au Mouvement du nom de « cristal rouge » proposé pour désigner l'emblème additionnel, et

- l'élaboration d'un cadre en vue de la reconnaissance et de l'admission du Croissant-Rouge palestinien.

En conséquence, la convocation du 16 décembre 2005 établit l'objet de la XXIX^e Conférence internationale.

L'intégration du Protocole III dans les Statuts du Mouvement (par le biais d'une révision des Statuts) donnera la possibilité de rejoindre le Mouvement aux Sociétés nationales qui, faute de pouvoir utiliser les emblèmes précédemment établis, n'avaient pu le faire jusqu'ici : il leur appartiendra d'adopter et d'utiliser le « cristal rouge » et de satisfaire aux neuf autres conditions de reconnaissance énoncées à l'article 4 des Statuts du Mouvement.

La Commission permanente demande donc que, par consensus, la XXIX^e Conférence internationale :

1. adopte les amendements proposés aux Statuts du Mouvement,
2. adopte le nom de « cristal rouge » pour le nouvel emblème additionnel, et
3. invite le CICR à reconnaître et la Fédération internationale à admettre le Croissant-Rouge palestinien dans le Mouvement, compte tenu de la volonté exprimée par ces deux Sociétés ainsi que de la volonté des États, telle qu'elle s'est exprimée dans l'Acte final de la Conférence diplomatique.

Les rapports sur l'emblème présentés par la Commission permanente à la XXVIII^e Conférence internationale en décembre 2003 et au Conseil des Délégués de novembre 2005 sont disponibles et peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Commission permanente à l'adresse : www.rcstandcom.info. Ces rapports relatent en détail les développements intervenus depuis 1999.

RÉSOLUTION 5 (Conseil des Délégués 2003)
Également adoptée par la XXVIII^e Conférence internationale (Résolution 3)

SUIVI DE LA RÉOLUTION 6
ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS EN 2001

EMBLÈME

Le Conseil des Délégués,

ayant pris note du rapport présenté par la Commission permanente à la demande de la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en 1999, et en application de la résolution 6 adoptée par le Conseil des Délégués en 2001,

réaffirmant la détermination du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à dégager, avec le soutien des États parties aux Conventions de Genève, une solution globale et durable à la question de l'emblème, sur la base du projet de troisième protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, dès qu'il aura été adopté et que les circonstances le permettront,

rappelant la valeur juridique et protectrice des emblèmes utilisés par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lesquels sont devenus des signes universellement reconnus de l'aide et de la protection impartiales et neutres en faveur des victimes de la guerre, des catastrophes naturelles et autres, en raison du fait qu'ils sont cités dans les Conventions de Genève et de la pratique en cours depuis plus d'un siècle,

1. *salue* les efforts déployés par la Commission permanente, sa représentante spéciale chargée de la question de l'emblème, le groupe de travail *ad hoc*, le CICR et la Fédération internationale, en vue de consolider les bases d'une solution globale et durable à la question de l'emblème;

2. *salue en outre* les progrès réalisés depuis la XXVIII^e Conférence internationale, notamment la rédaction du projet de troisième protocole additionnel aux Conventions de Genève portant sur l'emblème (12 octobre 2000), ainsi que l'adoption de la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2001;

3. *regrette profondément* les événements qui ont empêché le processus engagé d'aboutir au résultat escompté, à savoir l'adoption du projet de troisième protocole additionnel;

4. *rappelle* les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment le principe d'universalité;

5. *souligne* l'urgence de renforcer les mesures visant à assurer, en toutes circonstances, la protection des victimes de la guerre et celle du personnel médical et humanitaire, et l'importance, à cet égard, du troisième protocole additionnel proposé;

6. *prie* la Commission permanente de continuer à accorder une grande priorité aux efforts déployés pour aboutir, dès que les circonstances le permettront, à une solution globale et durable de la question de l'emblème, en coopération avec le gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, et avec les autres gouvernements concernés et les composantes du Mouvement, sur la base du projet de troisième protocole additionnel;

7. *prie* la représentante spéciale de la Commission permanente chargée de la question de l'emblème de soumettre cette résolution à l'attention de la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Acte final de la Conférence diplomatique

ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR L'ADOPTION DU TROISIÈME PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À L'ADOPTION D'UN SIGNE DISTINCTIF ADDITIONNEL (PROTOCOLE III)

1. La Conférence diplomatique convoquée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, en vue de l'adoption du Protocole III additionnel aux Conventions de Genève relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), s'est tenue à Genève, Suisse, du 5 au 8 décembre 2005.
2. Les délégations de 144 Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève ont participé à la Conférence. La liste des Hautes Parties contractantes participantes figure à l'[annexe 1](#).
3. La liste des observateurs présents à la Conférence figure à l'[annexe 2](#).
4. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'experts.
5. La Conférence était saisie d'un projet de Protocole III préparé par le CICR en consultation avec la Fédération internationale, à la suite des discussions menées au sein d'un groupe de travail conjoint établi par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge conformément au mandat que lui avait conféré la résolution 3 de la XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de consultations ultérieures, et mis en circulation le 12 octobre 2000 par le dépositaire.
6. Au point 1 de l'ordre du jour, le Secrétaire général de la Conférence, l'Ambassadeur Didier Pfrirer (Suisse) a ouvert la Conférence le 5 décembre 2005.
7. Au point 2 de l'ordre du jour, la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse, et M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, ont prononcé des allocutions d'ouverture.
8. Au point 3 de l'ordre du jour, la Conférence a élu comme Président l'Ambassadeur Blaise Godet, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
9. Au point 4 de l'ordre du jour, la Conférence a adopté son règlement interne, fondé sur le projet de règlement transmis le 30 mai 2005 par le dépositaire aux Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève de 1949.

10. Au point 5 de l'ordre du jour, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour présenté par le dépositaire ([annexe 3](#)).

11. Au point 6 de l'ordre du jour, la Conférence a élu les représentants des Hautes Parties contractantes suivantes comme Vice-Présidents : Afghanistan, Autriche, Chili, République populaire de Chine, République de Corée, République démocratique du Congo, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Honduras, Libye, Mauritanie, Mexique, Népal, Norvège, Ouganda, Pakistan, Slovaquie, Tanzanie, Timor-Leste.

12. Aux points 7 et 8 de l'ordre du jour, la Conférence a constitué les organes suivants, conformément à son règlement interne :

Bureau : Président de la Conférence, Vice-Présidents de la Conférence, Président du Comité de rédaction, Président de la Commission de vérification des pouvoirs et Secrétaire général.

Comité de rédaction : Afrique du Sud (présidence), Brésil, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Japon, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Roumanie, République arabe syrienne, Royaume hachémite de Jordanie, Royaume-Uni, Sénégal et Slovénie.

Commission de vérification des pouvoirs : Chili (présidence), Australie, Canada, République du Congo, République de Corée, Guatemala, Madagascar, République arabe syrienne, Ukraine.

13. Au point 9 de l'ordre du jour, la Conférence a tenu un débat général durant lequel des déclarations ont été faites par les représentants de 57 Hautes Parties contractantes, dont certains se sont exprimés au nom de groupes d'États. La Conférence a en outre entendu les déclarations d'observateurs et de participants invités en qualité d'experts.

14. La Conférence a entendu les déclarations du CICR et de la Fédération internationale au sujet du nom de l'emblème additionnel. Bien que le Protocole III fasse référence à ce signe distinctif en tant qu'« emblème du troisième Protocole », le CICR et la Fédération internationale ont communiqué à la Conférence que l'appellation « cristal rouge » se répandait et serait adoptée officiellement à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

15. Le président a fait savoir à la Conférence que, suite aux discussions informelles tenues les 12 et 13 septembre 2005 par les Hautes Parties contractantes, la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, avait conduit d'intenses consultations. Celles-ci ont abouti à la signature, le 28 novembre 2005 à Genève, d'un protocole d'accord et d'un accord portant sur des arrangements opérationnels entre le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien, qui ont été conclus dans le but de faciliter l'adoption du Protocole III et d'ouvrir la voie à l'admission de ces deux Sociétés au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

16. La Conférence a aussi été informée du fait que la Suisse accepte de suivre la mise en œuvre du protocole d'accord et de l'accord portant sur des arrangements opérationnels, en coopération étroite avec le CICR et la Fédération internationale et dans le respect de leurs mandats respectifs, ainsi que de faire rapport à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

17. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté son rapport. La Commission a proposé que soient acceptés les pouvoirs de 144 délégations, qui ont en conséquence été autorisées à participer au vote. La Conférence a adopté le rapport de la Commission, mettant ainsi fin au débat au titre du point 9 de l'ordre du jour.

18. Conformément au point 10 de l'ordre du jour, la Conférence est alors passée à l'adoption du Protocole III. Les délégations du Pakistan et du Yémen avaient auparavant proposé treize amendements, qui bénéficiaient du soutien des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). À la demande du Pakistan, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'ensemble de ces amendements au Protocole III, les résultats étant les suivants :

Votes exprimés	107
Votes en faveur des amendements	35
Votes contre les amendements	72
Abstentions	29
Majorité des deux tiers requise pour accepter les amendements, conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement interne	72

19. Des explications du vote ont été données par les délégations de l'Inde, du Chili, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Brésil et du Venezuela.

20. La majorité des deux tiers requise en application de l'article 37, paragraphe 2, du règlement interne n'ayant pas été obtenue, les amendements ont été rejetés par la Conférence.

21. Le Protocole III a ensuite été soumis au vote par appel nominal, à la demande de la République arabe syrienne, les résultats étant les suivants :

Votes exprimés	125
Votes en faveur de l'adoption du Protocole III	98
Votes contre l'adoption du Protocole III	27
Abstentions	10
Majorité des deux tiers requise pour accepter le Protocole III, conformément à l'article 37, paragraphe 1, du règlement interne	84

22. Des explications du vote ont été données par les délégations de la République populaire de Chine, du Royaume hachémite de Jordanie, de la République démocratique du Congo, du Liban, de Singapour, de la Fédération de Russie, du Kenya, de la Turquie, du Saint-Siège, du Pakistan, de la République arabe d'Égypte et d'Israël.

23. La majorité des deux tiers requise en application de l'article 37, paragraphe 1, du règlement interne ayant été obtenue, la Conférence a adopté, le 8 décembre 2005, le Protocole III additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, dont les copies certifiées conformes des textes français, anglais et espagnol sont annexées au présent Acte final ([annexe 4](#)).

24. Sur proposition de son Président, la Conférence a donné pour mandat au dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels d'établir l'Acte final de la Conférence. Le président a ensuite clos la Conférence le 8 décembre 2005.

25. Le Protocole III a été ouvert à la signature sous réserve de ratification le même jour, conformément à son article 8. Il restera ouvert à la signature au Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse, à Berne, jusqu'au 7 décembre 2006, date après laquelle il sera ouvert à l'adhésion, en application de son article 10.

26. Après son entrée en vigueur, le Protocole III sera transmis par le dépositaire au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'enregistrement et de publication.

27. Le présent Acte final a été établi par le dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels, conformément au mandat que lui a conféré la Conférence le 8 décembre 2005.

FAIT à Berne le 31 janvier 2006 en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, l'original et les documents annexés devant être déposés dans les archives de la Confédération suisse.